DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 juillet 2014

Nombre de conseillers L'an deux mille quatorze En exercice: 15 le 28 juillet Présents: Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR 13 Votants: 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire. POUR: 14 à la Mairie. CONTRE: 0 sous la présidence de Mr Guy VICTOR

ABSTENTION: 0 Date de convocation du conseil municipal: 21/07/2014

Présents: VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, MARTINHO Vanessa, CAUSSAT Thierry, BARRAU Elanie, **BRANOUET** Sylvie, RICHAUD FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence, BOURY Marie-France, BISET Bernard, SABATHE Frank.

Absents excusés: SEGALA Corinne (procuration à VICTOR Guy), BERNOU Rodolphe.

Mme Elanie BARRAU a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du 03 juin 2014

Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement.

Lotissement BERGOGNE, réexamen des prix fixés par délibération du 21/12/2010 des 5 lots non vendus.

Budget commune – Décision modificative n°2.

Création d'un poste de Rédacteur principal 1 ère classe à temps complet.

Projet de bail pour la location d'un terrain pour aménagement d'un parking.

Approbation rapport 2013 sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement.

MISSION SPS: TOUR - Achèvement de la restauration intérieure et aménagement des accès.

Choix des entreprises : Achèvement de la restauration intérieure et aménagement des accès de la TOUR EPISCOPALE.

Désignation d'un référent déchets.

50-2014 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

(Délibération de principe – art 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée) (Remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire indisponible)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article
 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles;
- de charger Monsieur le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

51-2014 LOTISSEMENT BERGOGNÉ – Réexamen et fixation du nouveau prix de vente des lots non vendus

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 21/12/2010 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement communal « BERGOGNÉ » situé Pièce d'Hautefage – HAUTEFAGE LA TOUR.

A ce jour, deux parcelles sur sept sont vendues, Monsieur le Maire propose de revoir le prix de vente, des cinq lots restants.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

De fixer le prix de vente des lots comme il suit :

Lot n°1: 945m ²	35000.00 € TTC
Lot n°2: 891m2	33000.00 € TTC
Lot n°4: 837m ²	31000.00 € TTC
Lot n°5: 809m ²	30000.00 € TTC
Lot n°6: 815m ²	30000.00 € TTC

Dit que l'acquéreur devra passer un sou-seing à l'étude de Maître Laurent SIGAL, Notaire à Laroque Timbaut et précise que l'acte de vente sera signé dès l'accord du permis de construire.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de toutes les formalités et l'autorise à signer les actes de vente des cinq lots énumérés ci-dessus.

52-2014 : Budget principal 2014 - Décision modificative n° 2

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
6132 - Locations immobilières	200,00	7381 - Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement	15 239,00
		7325 - Fonds national des ressources intercommunales et communales	9 974,00
61522 - Entretien des bâtiments	25 013,00		

Total dépenses	25 213,00	Total recettes	25 213,00
----------------	-----------	----------------	-----------

53-2014 - Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1 $^{\rm ère}$ classe permanent à temps complet.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la Commission Administrative Paritaire auprès du CDG47, dans sa séance du 25 juin 2014, a émis un avis favorable pour l'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe de Madame Nicole MOREL. Monsieur le Maire propose de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps

complet pour nommer cet agent chargé du secrétariat de la Mairie de Hautefage la Tour.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1er septembre 2014 pour intégrer la création demandée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- DECIDE de créer un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet,
- DEMANDE au Comité Technique Paritaire la suppression du poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- APPROUVE le tableau des emplois ci-dessous et arrêté au 1 er septembre 2014

TITULAIRES

Filière - Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRA	TIVE			
Rédacteur principal de 2ème classe	В	1	1	1 - 17h30
Rédacteur principal de 1ère classe	В	1	1	
TOTAL		2	2	

FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	С	2	2	1 - 17 H 30
TOTAL		2	2	

ATSEM	С	1	1	
TOTA	AL	1	1	

NON TITULAIRES - EMPLOIS PERMANENTS

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	l non	Rémunération	Motif du contrat
FILIERE ADMINISTRA	TIVE					
Adjoint administratif	С	1	1	1 - 17H30	316	CDI 3 -3 -5
TOTAL		1	1			

FILIERE SOCIALE			Rémunération	Motif du contrat
ATSEM	1	1	SMIC	Contrat avenir de droit privé
TOTAL	1	1		

54-2014 Projet de bail pour la location d'un terrain destiné à usage de parking

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à l'aménagement de l'Avenue de la Tour, il serait nécessaire de créer des emplacements pour le stationnement des véhicules afin de préserver la réfection de la rue en question. Après négociation, Madame Lyliane

VASSILEV propose de louer une parcelle de terrain qui représenterait 5 ou 6 places de stationnement.

A cet effet, il présente un projet de bail et invite le conseil municipal à en prendre connaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le terrain convient sous tous les rapports pour l'aménagement d'un parking,

- Approuve les conditions du projet de bail établi par Monsieur le Maire et notamment le prix du loyer qu'il prévoit,
- Autorise Monsieur le Maire à passer acte de bail avec Madame Lyliane VASSILEV, conformément à ce projet,
- Vote une dépense de deux cents euros (200,00€) correspondant au paiement de la première annuité de loyer, qui sera imputée sur l'article 6132 du chapitre 011.

55-2014 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (EXERCICE 2013)

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de base à la date du 31 décembre 2012 au syndicat mixte Eau 47,

Vu la délibération du Comité Syndical EAU 47 du 24 juin 2014, approuvant le contenu du rapport annuel 2013.

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- 1. Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement exercice 2013,
- 2. Le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

56-2014 – TOUR-Tranche 5 et 6: Achèvement de la restauration intérieure et aménagement des accès-Mission Coordination Sécurité chantier et Protection de la Santé (SPS)

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation pour la mission « Coordination Sécurité Santé » dans le cadre des travaux de la restauration de la Tour : Achèvement de la restauration intérieure et aménagement des accès, a été lancée le 11 juin 2014.

A l'issue de cette consultation, l'ouverture des plis peut être résumée ainsi :

		Montant de l'offre HT		
N° d'ordre	Entreprise	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	
1	VERITAS Agropole Entreprise 47931 AGEN Cedex	2400	1800	
2	SOCOTEC 47 271 Rue Péchabout - 47008 Agen	1700	1180	
3	BECS INFRASTRUCTURE 750 Avenue du Docteur Jean Bru 47000 Agen	3876		

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé

- Décide de retenir l'entreprise SOCOTEC 47 pour la mission « Coordination Sécurité Santé »
- Autorise Monsieur le maire à signer les offres de prix correspondantes à la tranche ferme et à la tranche conditionnelle (Tranche 5 et 6 des travaux)
- Précise que les crédits nécessaires au paiement des prestations sont prévus au budget

57-2014 Restauration de la TOUR – Achèvement de la restauration intérieure et aménagement des accès de la TOUR EPISCOPALE - Choix des entreprises

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du déroulement de la consultation pour les travaux des tranches 5 et 6 de la restauration de la Tour : Achèvement de la restauration intérieure et aménagement des accès.

Lot n°1: Maçonnerie / Pierre de taille - 5 réponses.

Lot n°2: Menuiserie / Serrurerie – 5 réponses.

Lot n°3: Vitraux – 5 réponses.

Lot n°4: Electricité – 2 réponses.

Le Maître d'œuvre, Stéphane THOUIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a rendu le rapport d'analyse des offres établi le 24 juillet 2014.

Monsieur le Maire soumet les propositions de choix des entreprises, pour les différents lots cités ci-dessus, à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition du Maître d'œuvre, le Conseil municipal, après avoir délibéré à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- Décide de retenir l'entreprise VICENTINI RESTAURATION « Castellan » LAPLUME 47310 pour effectuer les travaux du :

*lot 1 Maçonnerie – Pierre de taille pour un montant HT de 55 011,30 € pour la tranche ferme et 51 708,30 € pour la tranche conditionnelle soit un montant total de 106 719,60 € HT.

- Décide de retenir l'entreprise BERNARD GUÉRIN « Mousse » PLAISANCE 12550 pour effectuer les travaux du :
- *lot 2 Menuiserie Serrurerie pour un montant HT de 41 360,00 \in pour la tranche ferme et 30 720,00 \in pour la tranche conditionnelle soit un montant total de 72 080,00 \in HT.
- Décide de retenir l'entreprise L'ATELIER DU VITRAIL DU PERIGORD 5 rue Lanmary PERIGUEUX 24000 pour effectuer les travaux du :
- *lot 3 Vitraux pour un montant HT de 9930,00 € pour la tranche conditionnelle et 870,00 € pour l'option (réalisation et pose de protections grillagées) soit un montant total de 10 800,00 € HT.
- Décide de retenir l'entreprise JTLEC 6 rue Lavauguyon TONNEINS 47400 pour effectuer les travaux du :
- *lot 4 Electricité pour un montant HT de 4925,00 € pour la tranche ferme et 19 575,00 € pour la tranche conditionnelle soit un montant total de 24 500,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de ces décisions.

Le référent déchet désigné par le Conseil municipal est : Jean-Marie LAFOSSE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°50-2014 au n°57-2014.

Le Maire,

Guy VICTOR